



Projet de programme de travail

- 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
 - **Le Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) (le Groupe de travail) sera invité à adopter l'ordre du jour (document A/WGIHR/8/1) et à trouver un accord sur le programme de travail (document A/WGIHR/8/2).**
 - **Les coprésidents feront le point sur les activités intersessions et sur la coordination du Groupe de travail avec l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.**
- 2. Présentation générale de la méthode proposée pour examiner les propositions d'amendements**
 - **Les coprésidents feront le point sur la façon dont le texte proposé par le Bureau a été élaboré et sur l'approche proposée par le Bureau pour examiner ce texte modifié.**
- 3. Examen des propositions d'amendements, y compris des propositions de texte du Bureau et du résultat des discussions intersessions**
 - **Pour chacun des points suivants, toutes les définitions à inclure ou à modifier au titre de l'article 1 – Définitions seront également traitées.**
 - **Les coprésidents présenteront la nouvelle version du texte rédigé par le Bureau concernant les propositions d'amendements aux articles ci-après, qui ont fait l'objet de discussions lors de la septième réunion du Groupe de travail :**
 - a) **Articles 13 et 44, après l'inclusion des dispositions précédemment visées par les articles 13A et 44A.**
 - **Les coprésidents présenteront la nouvelle version du texte rédigé par le Bureau concernant les propositions d'amendements aux articles et annexes ci-après :**
 - a) **l'article 54 *bis*, sur la base des propositions de modification de l'article 54 initialement présentées et des propositions de nouveaux articles 53A, 53 *bis* à *quater*, 54 et 54 *bis* ;**
 - b) **articles 2 et 3.**

- Les coprésidents présenteront la nouvelle version du texte rédigé par le Bureau concernant les propositions d'amendements aux articles ci-après, qui ont fait l'objet de discussions lors de la septième réunion du Groupe de travail :
 - a) article 12 – *Détermination de l'existence d'une urgence de santé publique de portée internationale, y compris une urgence due à une pandémie*, et articles connexes 11, (13), 15, 16, 17, 18, 48 et 49.
 - Les coprésidents présenteront la nouvelle version du texte rédigé par le Bureau concernant les propositions d'amendements aux articles et annexes ci-après, qui ont fait l'objet de discussions lors de précédentes réunions du Groupe de travail :
 - a) Titre I. Définitions, objet et portée, principes et autorités responsables : article 4 ;
 - b) Titre II. Information et action de santé publique : article 5, (13), et annexe 1 ; articles 6, 7, 8, 9, 10 et annexe 2 ;
 - c) Titre IV. Points d'entrée : article 19 (et annexe 1) ;
 - d) Titre V. Mesures de santé publique : articles 23, 24 et annexe 4 ; articles 27, 28, 31 ;
 - e) Titre VI. Documents sanitaires : articles 35, 36 et annexe 6 ; article 37 et annexes 3, (4), 8 ;
 - f) Titre VIII. Dispositions générales : articles 42, 43, 45 ;
 - g) Titre X. Dispositions finales : articles 54, 56.
 - Les coprésidents feront le point sur le projet de résolution de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé.
4. Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/WGIHR/7/6 [s'il y a lieu]
- Les coprésidents inviteront les États Membres à examiner et à trouver un accord sur les nouvelles propositions d'entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E.
5. Rapport de la réunion
6. Clôture de la session

= = =